



Procès-verbal de séance

Conseil de la

Communauté de communes

CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la salle des fêtes à Thédillac**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 20 octobre 2022

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 20

Délégués absents : 5

Procurations : 3

Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFIOUS Jérôme, CHASSAIN Véronique, CURNAC Jean-Marie, DOLS François, FIGEAC Mireille, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PUGNET Didier, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, TOME Sogna (suppléante de VILARD Gilles), VAYSSIÈRES André et VINGES Lucy.

Absents et pouvoirs : Mesdames et Messieurs CABANEL Alexandre (pouvoir à DOLS François), DHIEUX Christine (pouvoir à MÉLINE Philippe), FRENCH Rachel, PEYRIÉ Sabine, PUYO Ingrid (pouvoir à FIGEAC Mireille) et VILARD Gilles (suppléé par TOME Sogna).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, DOMINGUES Magali, POCAT-EARL Romaine.

Secrétaire de séance : Mme VINGES Lucy.

Ordre du jour :

Demande de subvention du Tennis club de Salviac

Demande de subvention de l'UCAPL pour la location d'un chapiteau pour le Marché de Noël à Salviac

Charte départementale du LOT (46) Éducation au Développement Durable (EDD) & à la transition écologique

Convention avec la FDEL pour un audit énergétique de 7 bâtiments

Renouvellement des conventions de mise à disposition pour le débroussaillage

Forfait mobilité durable

Admissions en non-valeur - Budget principal

Admissions en non-valeur - Budget annexe Office de tourisme (OT)

Annulation de dette suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers du Lot

Clôture du budget annexe Centre intercommunal de santé au 31/12/2022

Demandes de renouvellement des aides financières auprès des partenaires (DRAC, Région, Département) pour l'organisation de la saison culturelle

Projet de centrale photovoltaïque au Causse à Cazals : procédure de mise en compatibilité du PLU de Cazals

ZAE de l'Arbre Redon : création d'une ZAD

Questions diverses

Pièces jointes à l'ordre du jour :

Note de synthèse des questions à l'ordre du jour et annexe(s)

PV de la précédente séance

Séance du conseil précédée d'une présentation des missions du Centre départemental de gestion de la fonction publique départementale du Lot

Approbation du PV de la précédente séance :

Observations sur le PV : néant

Demande de modification du PV : néant

Le PV de la précédente séance est approuvé.

Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vente de biens mobiliers

La Présidente rappelle la délibération n°20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ». Elle donne lecture de la liste des cessions réalisées dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

1 chapiteau de 20 mètres, acheté 4 000 € en 2011, vendu à la société Cocorico au prix de 2 000 €

Réalisation d'emprunt dans le cadre de la délégation de compétence à la présidente :

La Présidente rappelle la délibération n°20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et dans les limites fixées par le conseil de communauté lors du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » et de « réaliser les lignes de trésorerie et prêt relais à hauteur des subventions notifiées et non encore encaissées pour les travaux en cours de réalisation, FCTVA compris ». Elle informe le conseil de communauté des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation :

Prêt-relais dans l'attente de l'encaissement des subventions notifiées.

Établissement retenu : Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Principales caractéristiques du prêt-relais retenu :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 24 mois avec 21 mois de différé en capital
- Taux : variable indexé sur Euribor 3 mois + marge de 0,70%
- Frais de dossier : 0,20%
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle par débit d'office
- Modalités de remboursement : in fine

Marchés à procédure adaptée passés par délégation à la présidente :

La Présidente rappelle la délibération n°20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Désignation	Entreprise retenue	Montants € HT
Réparation pompe à chaleur médiathèque à Salviac	L.J.S. (Gramat)	1 142 €
Marché de fournitures de matériaux de voirie 2022/2023		Prix à la tonne
Lot 1 Grave émulsion maximum annuel : 260 tonnes	Marcouly (Puy L'Evêque)	GE : 70,90 € livré ; 65,60 € emporté GE enrichie : 75,90€ livré ; 70,60 € emporté
Lot 2 Gravillons roche dure maximum annuel : 2500 tonnes	Calcaires et Diorites du Périgord (24 Thiviers)	2/4 et 2/6mm 25,10 € livré ; 4/6 et 6/10mm 26 € livré
Lot 3 Graves 0/20 et 0/63 maximum annuel 1500 tonnes	SAS Rescanières /carrière de Salviac	0/20: 12,21 € livré; 8,81 € emporté Stérile 0/63mm : 10,91 € livré et 7,51 € emporté
Raccordement élec école Frayssinet-le-G	ENEDIS	3 315 €
Travaux école Frayssinet-le-Gélat		
-Avenant lot charpente : démoussage toitures, démontage cheminées, pose solin	Gervais (Frayssinet)	3 110 €
-Avenant lot plâtrerie (plafond coupe-feu suite à remarque bureau de contrôle)	Alliance 360 (Figeac)	1 629 €
-Avenant lot Electricité : asservissement portail d'entrée	Fauché (Mercuès)	5 123 €
-Avenant lot menuiserie alu (store occultant dans dortoir maternelle)	Trivis (Fontanes)	466 €
Travaux école élémentaire Salviac		
-Avenant lot gros œuvre (modif réseaux extérieurs / lavabos branchés sur pluvial)	De Nardi (Gourdon)	2 452 €
-Avenant lot plâtrerie (Remplacement doublage prévu par doublage WAB suite à découverte problème d'humidité)	Alliance 360 (Figeac)	756 €
-Avenant lot Electricité (ajouts divers : VMC, prises lave-vaisselle et lave-linge...)	INEO (Souillac)	4 055 €
-Avenant lot menuiserie alu (modif fermettes et tôle pour vmc)	Trivis (Fontanes)	630 €

PV de séance – Conseil communautaire Cazals-Salviac

Désignation	Entreprise retenue	Montants € HT
Etude de sol école Dégagnac	ECR Envrmt (Brive)	1 140 €
Reprise de la charpente au CLSH Dégagnac (avenant marché école lot charpente)	Gervais (Frayssinet)	12 000 €
Gite Cazals : décapage peinture charpente préalable au traitement xylophages	Tévenart (Trespoux)	2 000 €
Achat panneaux signalisation	Signaux Girod (Cahors)	742 €
Fauchage des accotements de voirie Lots 5 (Montcléra), Lot 10 (Gindou) Lot 12 (Cazals)	(suite résiliation) Sarl Carré Vert Fourrages (JL Souques / Gindou)	218 €/km 195 €/km 202 €/km
Achat argile jaune (120 sacs de 18kg livrés) pour chantier participatif / enduits terre / Maison Nature Dégagnac	Argiles d'Aquitaine	1 270 €
Réparation camion benne Iveco 7T (batterie, condenseur clim)	Freinage 46 (Fontanes)	1 248 €
Réparation camion benne Iveco 5T (embrayage, freins arrière)	Freinage 46 (Fontanes)	4 199 €
Achat de 44 blocs de secours (BAES) pour remplacement blocs HS	Malrieu (Le Vigan)	1 882 €
Logiciel billetterie Arsénic	Voodooxix (92 Clichy)	1 711 €
Structure pont spectacle Amphithéâtre	Prozic sarl (Toulouse)	2 708 €
Grillage école provisoire Dégagnac	Rural Master (Gourdon)	708 €
Levé topo école Goujounac	SOEXFO (Cahors)	700 €
Séjour CLSH Dégagnac juillet	La Fleche Bleue	1 078 €
Plancher algéco ZA	Séguy Bois (Goujounac)	1 064 €
Achat livres bibliothèque Cazals	Tabac Presse Alazard (Cazals)	941 €
Achat livres bibliothèque Salviac	Librairie des livres et vous (Gourdon)	1 308 €
Transport piscine écoles Goujounac et Frayssinet	Autocars du Lot Antunès	1 630 €
Achats divers (batterie, fut huile, outillage équipe)	Motoculture Andrieu Cazals	1 975 €
Achat rouleau géotextile	Frans Bonhomme (L Vigan)	716 €
Elaboration Dépliants saison culturelle 2022/2023	Laurent Chourrau	833 €
Impression dépliants saison culturelle 2022/2023	Saxoprint (92 Clichy)	2 251 €
Mobilier pour bibliothèque Frayssinet	UGAP centrale publique d'achat	1 483 €
Écran vidéo projection pour l'Ostal		441 €
Ventilateurs crèche, bureaux, clsh		342
Fournitures administratives, produits d'entretien des locaux, petit matériel, couches crèche, vêtements de travail		6 731 €

N° 22.2710.01 - Subvention Tennis club Salviac

La présidente rappelle au conseil que la décision relative à l'attribution d'une subvention au Tennis club de Salviac avait été ajournée dans l'attente des pièces complémentaires nécessaires à l'étude de la demande.

Le vice-président délégué à l'Enfance et la Jeunesse rend compte des démarches effectuées auprès de l'association et des compléments d'information apportés. Il propose l'attribution de 1 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer une subvention de 1 000 € au Tennis club de Salviac ;
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget par voie de décision modificative.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N°22.2710.02 - Demande de subvention de l'UCAPL pour la location d'un chapiteau pour le Marché de Noël à Salviac

La présidente indique au conseil qu'elle a été saisie d'une demande de subvention par l'UCAPL pour la location d'un chapiteau pour le Marché de Noël à Salviac le 10/12/2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

décide d'attribuer une subvention pour chapiteaux de 2 303 € à l'UCAPL pour la location d'un chapiteau pour le Marché de Noël à Salviac le 10/12/2022.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour information. Total à ce jour pour les demandes de chapiteaux :

Organisateur	Objet	Lieu	DATE manifestation	Coût TTC chapiteau	Reste à charge asso (plafond CC)	Subvention COM-COM	séance délib
Comité des Fêtes de Rampoux	Fête du Lac	Rampoux	05-juin	2 358 €	372 €	1 986 €	14/04/2022
Comité des Fêtes de Dégagnac	Fête votive	Dégagnac	02/07 + 13/08	7 656 €	2 656 €	5 000 €	10/03/2022
Comité des Fêtes de Léobard	Fête votive	Léobard	06/08 au 07/08	3 828 €	707 €	3 121 €	10/03/2022
Amicale des Sapeurs-pompiers	Saint-Jean	Cazals	25-juin	3 822 €	706 €	3 117 €	10/03/2022
Amicale des Sapeurs-pompiers	50 ans du CS	Salviac	14-juil	2 868 €	474 €	2 394 €	24/03/2022
Association Vieilles Mécaniques (AQVM)	Festival vieilles mécaniques	Montcléra	30 et 31/07	4 428 €	878 €	3 550 €	10/03/2022
ACA Cazals	Salon du vin et fromages	Cazals	Salon vin et fromage	5 242 €	1 135 €	4 107 €	24/03/2022
Salvac cyclotourisme		Salviac	19/06/2022	2 580 €	416 €	2 164 €	23/06/2022
Gindou Cinéma	Festival de cinéma	Gindou		4 884 €	1 015 €	3 869 €	23/06/2022
Comité des Fêtes de Montcléra		Montcléra	du 30/06 au 04/07	2 808 €	462 €	2 346 €	10/03/2022
Union des Artisans, Commerçants et professions Libérales (UCAPL) Salviac	Marché Noël	Salviac	11-déc	2 754 €	451 €	2 303 €	27/10/2022
TOTAUX				43 228 €	9 270 €	33 957 €	

N° 22.2710.03 - Charte départementale du LOT (46) Éducation au Développement Durable (EDD) & à la transition écologique

La Présidente présente la Charte départementale du LOT établie par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Lot.

L'éducation nationale assure une mission de service public d'éducation et d'instruction des élèves qui lui sont confiés dans le cadre scolaire. « Depuis 2004, elle a construit et enrichi progressivement son projet d'éducation au développement durable (EDD). Il s'est déployé en 4 phases successives de généralisation à partir des quatre piliers de l'EDD : social, culturel, économique et environnemental ».

La présente charte pour une éducation à l'environnement et au développement durable s'inscrit dans le cadre et les objectifs de différentes démarches : la labellisation E3D - école/établissement, l'Agenda 2030 - objectifs du développement durable de l'ONU (2015-2030) et le VADEMECUM EDD de janvier 2021 qui assoit l'EDD comme source de projets. La charte a pour but d'impulser une nouvelle dynamique pour généraliser cette éducation dans les écoles et les établissements scolaires du département du Lot.

Elle définit, au niveau du Lot, les préconisations du BO N°36 du 24 sept 2020, qui renforce l'éducation au développement Durable avec l'agenda 2030 comme feuille de route et le développement d'un réseau partenarial structuré.

Pour coordonner et évaluer les actions, elle prévoit la mise en place d'un comité départemental de coordination pour une éducation à l'environnement et au développement durable auquel sont associés les partenaires territoriaux, les structures associatives et les entreprises partenaires. Le comité est présidé par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Ce comité EDD :

- contribue à la définition de priorités adaptées au territoire départemental,
- veille à une répartition géographique des actions sur l'ensemble du département,
- est chargé de la mise en œuvre des actions, de leur suivi et de leur évaluation,
- peut déléguer une partie de ses tâches à des groupes de travail déterminés selon la nature des projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente ou son représentant à signer la charte pour une éducation à l'environnement et au développement durable ;
- donne un avis favorable pour que la communauté de communes CAZALS-SALVIAC rejoigne le comité départemental de coordination EDD ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour toute démarche utile à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 22.2710.04 - Convention avec la FDEL - Audit énergétique de bâtiments

La Présidente rappelle le projet de remplacement de chauffages à énergie fossile sur 7 bâtiments de la communauté de communes.

Elle fait part d'une proposition d'audit énergétique par la FDEL (Territoire Energie Lot) sur ces 7 bâtiments dans le cadre du programme ACTEE (subventionné par les certificats d'économie d'énergie), résumée ainsi :

Bâtiment	Coût audit énergétique	Participation CCCS
Siège de la communauté à Salviac	5 800 €	800 €
Centre de santé à Salviac	5 800 €	800 €
Ecole de musique à Marminiac	2 900 €	400 €
Foyer à Marminiac	2 900 €	400 €
Résidences pour artistes aux Arques	8 700 €	1 200 €
Immeuble de la Poste à Cazals	5 800 €	800 €
Ancienne perception à Cazals	2 900 €	400 €
Total	34 800 €	4 800 €

La Présidente propose au conseil de faire réaliser ces audits dont le coût pour la communauté de communes s'élèverait à 4 800 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de faire réaliser par la FDEL (Territoire Energie Lot) les audits énergétiques des 7 bâtiments de la communauté de communes tels que présentés ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec la FDEL (Territoire Energie Lot) pour l'audit énergétique de 7 bâtiments et la charge de toute démarche utile à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 22.2710.05 - Renouvellement des conventions de mise à disposition pour le débroussaillage

Le vice-Président délégué à la voirie rappelle la compétence optionnelle en matière de voirie, transférée à la Communauté de communes, pour les voies définies d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les voies classées dans le domaine communal. Il rappelle que l'entretien de la voirie comprend les accessoires indissociables de la voirie du type accotements et talus et que, de ce fait, les travaux de débroussaillage sur les voies classées relèvent de la Communauté de communes. Il rappelle également que certaines communes membres ont souhaité conserver leur matériel et leur personnel affectés à la voirie, dans la mesure où l'entretien des voies et espaces non classés relève toujours des communes.

De ce fait, la Communauté de communes fait réaliser les travaux de débroussaillage des voies classées, dans le cadre d'un marché public, pour les communes ne disposant ni des moyens humains, ni des moyens techniques requis, tandis que les communes qui en disposent réalisent ces mêmes travaux pour le compte de la Communauté de communes. Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi RCT du 16 décembre 2010, des conventions triennales ont été conclues avec les communes concernées par ces mises à dispositions de personnel et de matériel. Il convient de renouveler ces conventions.

Le vice-Président donne connaissance du projet de convention fixant les modalités de ces interventions : objet, rémunération et conditions financières, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret 2011-515 du 10 mai 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente ou son représentant à signer le renouvellement des conventions pour le débroussaillage avec les communes concernées ;
- charge la Présidente ou son représentant ainsi que le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 22.2710.06 - Forfait mobilités durables

La Présidente indique qu'il existe depuis 2020 le forfait mobilités durables qui pourrait être appliqué aux agents de la communauté de communes.

Ce forfait, d'un montant de 200 € par an et par salarié est non imposable ni soumis à cotisations et a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durable que sont le vélo et le covoiturage pour les trajets domicile-travail.

La Présidente indique que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels et, conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...).

Elle précise que les modalités d'octroi doivent être définies par délibération dans le cadre prévu par la réglementation : est indemnisée l'utilisation du vélo ou du covoiturage (en passager ou en conducteur) pour effectuer les déplacements domicile-travail au moins 100 jours par an.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Après avoir rappelé que l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo, elle propose au conseil de mettre en place ce forfait mobilités durables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer, à compter du 01/01/2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et de droit privé de la Communauté de communes dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail en vélo ou en covoiturage ;

- précise les modalités suivantes :

. le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an pour une utilisation minimale de 100 jours des moyens de transport éligibles. Ce montant est ramené à 100 euros en cas d'utilisation comprise entre 50 et 100 jours. En cas d'utilisation inférieure à 50 jours, aucun forfait ne sera attribué.

. le montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;

. au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage ;

. le forfait est versé en début d'année n+1 suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent ; le premier versement de ce forfait s'effectuera donc à compter de l'année 2024 ;

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : majorité Pour : 21 Contre : 2 Abstentions : 0

N° 22.2710.07 - Admissions en non-valeur - Budget principal

Madame la Présidente informe le conseil de communauté que le receveur public n'a pas pu effectuer le recouvrement des sommes dues détaillées ci-dessous ; il en demande en conséquence l'admission en non-valeur.

Exercice	Titre	Article	Débiteur	Montant	Objet	Motif
2020	778	7067	BRANDY Claire	27,00 €	Centre de loisirs Cazals	RAR < seuil de poursuite
2020	784	7067	SOULIGNAC Rémy	27,00 €	Centre de loisirs Cazals	RAR < seuil de poursuite
2021	447	7067	BABILOTTE Mickaël	24,00 €	Centre de loisirs Cazals	RAR < seuil de poursuite
2021	550	7067	CAIGNARD Juliette	51,00 €	Centre de loisirs Dégagnac	RAR < seuil de poursuite
2021	553	7067	FABRE Johnny	20,00 €	Centre de loisirs Dégagnac	RAR < seuil de poursuite
2021	556	7067	LAMANDE Angélique	13,00 €	Centre de loisirs Dégagnac	RAR < seuil de poursuite
2021	797	7067	CASSANTE Isabelle	40,00 €	Centre de loisirs Cazals	RAR < seuil de poursuite
2019	15	70878	SOBRINO Aurélien	15,00 €	Charges locatives	Combinaison infructueuse d'actes
2019	36	70878	SOBRINO Aurélien	15,00 €	Charges locatives	Combinaison infructueuse d'actes
2019	76	70878	SOBRINO Aurélien	15,00 €	Charges locatives	Combinaison infructueuse d'actes
2019	99	70878	SOBRINO Aurélien	15,00 €	Charges locatives	Combinaison infructueuse d'actes
2016	293	752	Groupement de Gendarmerie du Lot	163,38 €	Loyer	Combinaison infructueuse d'actes
2019	36	752	SOBRINO Aurélien	300,00 €	Loyer	Combinaison infructueuse d'actes
2019	76	752	SOBRINO Aurélien	300,00 €	Loyer	Combinaison infructueuse d'actes
2019	99	752	SOBRINO Aurélien	300,00 €	Loyer	Combinaison infructueuse d'actes
2020	266	752	SAS Locaposte	0,01 €	Loyer	Combinaison infructueuse d'actes
2020	775	7718	VERBAERE Fanny	18,00 €	Livres perdus biblio Salviac	RAR < seuil de poursuite
			TOTAL	1 343,39 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prononce l'admission en non-valeur des titres ci-dessus, pour la somme totale de 1 343,39 € ;

- charge la Présidente et le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la procédure d'enregistrement de ces pertes sur créances irrécouvrables (article 6541) pour apurement des comptes de prise en charge initiaux.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 22.2710.08 - Admissions en non-valeur - Budget annexe Office de tourisme intercommunal (OT)

Madame la Présidente informe le conseil de communauté que le receveur public n'a pas pu effectuer le recouvrement des sommes dues détaillées ci-dessous ; il en demande en conséquence l'admission en non-valeur.

Exercice	Titres	Article	Débiteur	Montant	Objet	Motif
2020	307	7362	POLDERMAN Jacky	0,68 €	Taxe de séjour	RAR < seuil de poursuite
2020	308	7362	PONS Jérôme	0,81 €	Taxe de séjour	RAR < seuil de poursuite
2020	328	7362	BARANGER Sabrina	0,01 €	Taxe de séjour	RAR < seuil de poursuite
			TOTAL	1,50 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prononce l'admission en non-valeur des titres ci-dessus, pour la somme totale de 1,50 € ;
- charge la Présidente et le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la procédure d'enregistrement de ces pertes sur créances irrécouvrables (article 6541) pour apurement des comptes de prise en charge initiaux.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 22.2710.09 - Annulation de dette suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers du Lot

Depuis 2012, les instructions comptables font la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

La Trésorière a informé la communauté de communes d'une décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette concernée.

La Présidente expose que ce contribuable avait, au profit de la communauté de communes, une dette d'une valeur de 254,50 € correspondant à des factures d'accueil en centre de loisirs à Dégagnac en 2019 et 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers du Lot, en date du 28 juin 2022 ;

Vu le courrier de la Trésorerie sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable,

- approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 254,50 € ;
- précise que cette dépense sera portée à l'article 6542 du budget principal correspondant aux créances éteintes par décision de justice ;
- autorise la présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 22.2710.10 - Suppression du budget annexe Centre intercommunal de santé

La Présidente rappelle au conseil que la Communauté de communes a adhéré, à compter du 01/07/2022, au GIP « Ma Santé, Ma Région » pour la gestion de l'activité du centre de santé à Salviac. De ce fait, le budget annexe « Centre intercommunal de santé », qui servait à retracer cette activité lorsqu'elle était gérée directement par la Communauté de communes, est devenu sans objet.

Elle précise, par ailleurs, que la comptabilité du budget principal est tenue par service analytique, ce qui permet d'identifier les coûts des différents services à l'intérieur du budget principal. Ce suivi analytique permettra d'identifier les coûts restants à la charge de la Communauté de communes, c'est-à-dire les coûts de fonctionnement du bâtiment, au même titre que ceux de la Maison médicale à Cazals.

La Présidente propose par conséquent de clôturer le budget annexe « Centre intercommunal de santé » au 31/12/2022, de transférer le résultat de clôture dans chaque section respective du budget principal et de réintégrer l'actif et le passif de ce budget annexe dans le budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de clôturer le budget annexe « Centre intercommunal de santé » au 31/12/2022, de transférer le résultat de clôture dans chaque section respective du budget principal et de réintégrer l'actif et le passif de ce budget annexe dans le budget principal ;
- charge les services et le comptable de la suite à donner à cette décision, chacun en ce qui le concerne ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N°22.2710.11 - Aide financière de la Région Occitanie pour le Programme artistique et culturel de territoire (PACTe) de la saison 2022/2023

La Présidente rappelle aux membres du conseil les objectifs du Programme artistique et culturel de territoire (PACTe) qui ont permis d'élaborer la saison artistique et culturelle 2022/2023 et les critères d'éligibilité de la Région Occitanie. Elle propose de solliciter l'aide financière de la Région pour la réalisation de la saison culturelle à hauteur de 16 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- sollicite l'aide financière de la Région Occitanie pour un montant de 16 000 € pour le Programme artistique et culturel de territoire (PACTe) de la prochaine saison culturelle ;
- charge la Présidente ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N°22.2710.12 - Aide financière de la DRAC Occitanie pour le Programme artistique et culturel de territoire (PACTe) de la saison 2022/2023

La Présidente rappelle aux membres du conseil les objectifs du programme artistique et culturel de territoire (PACTe) pour la saison 2022/2023. Elle propose de solliciter l'aide financière de la DRAC Occitanie à hauteur de 58 000 € dont :

23 000 € pour le 100% EAC (éducation artistique et culturelle) en direction des publics jeunes

15 000 € pour les actions de médiations de l'Arsenic, notamment les actions de lutte contre toutes les formes de discriminations, et ce dans le cadre de la transversalité des formes artistiques proposées,

20 000 € pour l'atelier de fabrique artistique du Foyer pour les résidences et l'accompagnement de la jeune création chorégraphique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- sollicite l'aide financière de la DRAC Occitanie pour un montant de 58 000 € pour le programme artistique et culturel de territoire (PACTe) de la prochaine saison culturelle ;
- charge la Présidente ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N°22.2710.13 - Aide financière du Département du Lot pour le Programme artistique et culturel de territoire (PACTe) de la saison 2022/2023

La Présidente rappelle aux membres du conseil la Convention Culture conclue avec le Département du Lot, selon délibération n° 20.202.05, et les objectifs du programme artistique et culturel de territoire (PACTe) pour la prochaine saison culturelle. Elle propose de solliciter l'aide financière du Département du Lot à hauteur de 20 500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- sollicite l'aide financière du Département du Lot pour un montant de 20 500 €, dans le cadre de la Convention Culture, pour le Programme artistique et culturel de territoire (PACTe) de la prochaine saison culturelle ;
- charge la Présidente ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

**N° 22.2710.14 - Projet de parc photovoltaïque - secteur du Causse à Cazals
- Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLU de la commune de Cazals**

La Présidente rappelle le projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société ARKOLIA ENERGIES, envisagé au lieu-dit Le Causse à Cazals. Ce projet est soutenu par la commune de Cazals.

Les parcelles concernées, cadastrées sous les numéros 256, 257, 258, 259, 260, 261 et 270 de la section N, sont situées dans une zone à Urbaniser (AU) du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prises par la commune de Cazals.

La Présidente précise que, pour la réalisation de ce projet, une adaptation du zonage, plus précisément de l'OAP et du règlement du PLU est nécessaire. À cet effet, une déclaration de projet permet de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération lorsque celle-ci n'a pas été prévue par le PLU. Cela permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de manière simple et accélérée. Ce projet ne portant pas atteinte à l'économie générale du PLU de Cazals, elle propose au Conseil de lancer une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU telle que prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

Elle précise que la commune de Cazals participera aux dépenses engagées par la communauté de communes à hauteur de 50% par voie de convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant la procédure dite de « déclaration de projet et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme » mentionnée à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme qui permet, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet,

Considérant que le développement des énergies renouvelables est d'intérêt général,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

- décide de réaliser une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Cazals, étant entendu que le Conseil Communautaire tirera le bilan de la concertation préalable puis se prononcera, en fin de procédure sur le bilan de l'enquête publique et sur l'intérêt général de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

- approuve les objectifs du projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Le Causse à Cazals en tant qu'il permet le développement des énergies renouvelables et participe à la stratégie nationale bas-carbone de la France pour lutter contre le changement climatique.

- fixe les modalités de concertation du public ainsi :

- La durée de la concertation sera de 15 jours ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités de la concertation par voie dématérialisée (sites internet de la communauté de communes et de la mairie de Cazals) et par voie d'affichage au siège de la communauté de communes, à la Mairie de Cazals et sur le lieu du projet ;
- Pendant la durée de concertation, il sera mis à disposition du public un registre destiné au recueil des observations au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Cazals aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Le bilan de cette concertation sera rendu public ;

- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 22.2710.15 - Création d'une zone d'aménagement différé à Frayssinet-le-Gélat

La Présidente rappelle la délibération du 22 septembre relative à la création d'une zone d'activité économique à Frayssinet-le-Gélat, à proximité de la RD660, entre l'Arbre Redon et la Rouquette. Cette zone comprendrait deux parties :

- une partie Nord spécialisée autour du bois (plateforme forestière)
- une partie Sud classique où est déjà implantée une entreprise artisanale (Ets Dubicki) et où l'entreprise Cocorico pourra s'implanter.

Pour assurer la mise en œuvre de ce projet de zone d'activité, il est nécessaire que la communauté de communes puisse s'assurer de la maîtrise foncière.

La Présidente rappelle que la commune de Frayssinet-le-Gélat est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et ne disposera d'aucun document d'urbanisme avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prévue pour 2025. En l'absence de document d'urbanisme opposable, la seule possibilité pour pouvoir préempter d'éventuelles ventes est de créer une zone d'aménagement différé (ZAD).

La Présidente propose donc au Conseil de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) afin que la communauté de communes puisse préempter en cas de vente de terrains dans le secteur concerné.

Pour cela, elle présente un projet de périmètre d'une superficie totale de 13,76 ha.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt de conserver sur le territoire certaines entreprises qui sont bloquées dans leurs projets d'agrandissement,

Considérant la volonté de développer la filière forêt – bois en lien notamment avec la Charte Forestière du PETR Grand Quercy,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, conférant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ayant compétence en matière de PLU, la création des Zones d'Aménagement Différé ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux des communes de Frayssinet-le-Gélat et de Saint-Caprais ;

- valide le projet présenté de création d'une zone d'activité économique intercommunale à Frayssinet-le-Gélat ;

- crée une zone d'aménagement différé (ZAD) selon le plan annexé et sur les parcelles listées ci-dessous :

Commune de Saint Caprais

Section	Numéro	Surface en m2
B	751	9 750

Commune de Frayssinet-le-Gélat

Section	Numéro	Surface en m2
B	284	11 677
B	285	20
B	286	6 346
D	26	1 220

D	27	1 130
D	28	4 230
D	29	3 260
D	87	10 040
D	92	9 580
D	93	6 980
D	94	3 970
D	95	4 860
D	96	2 090
D	1 051	2 015
D	97	7 810
D	98	6 380
D	977	1 885
D	1 187	1 125
D	1 188	35
D	1 194	85
D	1 191	125
D	1 213	3 990
D	1 215	2 480
D	1 217	1 265
D	1 219	11 160
D	90	975
D	1 208	1 590
D	1 211	9 460
D	1 197	50
D	135	5 760
D	1 200	1 520
D	1 193	2 255
D	1 196	2 505

- délègue l'exercice du droit de préemption à la présidente de la communauté de communes ;

- donne délégation à la Présidente ou son représentant pour négocier les acquisitions foncières nécessaires, soit directement avec les propriétaires, soit par délégation à un intermédiaire comme l'Établissement Foncier Public (EPF) Occitanie ;

- précise que, conformément aux articles L.212-1 et R212-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au contrôle de légalité, d'un affichage de ladite délibération et d'un plan précisant le périmètre au siège de la Communauté de Communes et en Mairie des deux communes concernées durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 22.2710.16 - Motion sur les finances locales

Le Conseil communautaire exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté de communes et sur les comptes des communes, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€ ;

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités ;

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour les collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières des communes et intercommunalités ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La communauté de communes Cazals-Salviac soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la communauté de communes Cazals-Salviac demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la communauté de communes Cazals-Salviac demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La communauté de communes Cazals-Salviac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la communauté de communes Cazals-Salviac soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;

- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 27/10/2022.

La secrétaire de séance,
Lucy VINGES

La Présidente,
Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes
Cazals-Salviac le **28/10/2022**